



Ville de Marly

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

INTRODUCTION DE MONSIEUR FABIEN THIÉMÉ, MAIRE VICE-PRÉSIDENT DE VALENCIENNES MÉTROPOLE

Je ne pouvais évidemment débiter mon propos sans dire un mot de l'attaque qui a endeuillé Strasbourg, hier soir. En notre nom à tous, je tiens à adresser ce soir aux familles des victimes, aux blessés, aux Strasbourgeois et Strasbourgeoises l'assurance de tout notre soutien.

Strasbourg où, par ailleurs, le tribunal a mis en délibéré au 19 décembre sa décision concernant l'offre de reprise d'ASCOVAL Saint-Saulve par le groupe ALTIFORT.

Depuis lundi, les signaux sont au vert puisqu'à l'issue d'une ultime réunion à Bercy, le ministère de l'Economie et des Finances a annoncé le «bouclage du plan de financement du projet de reprise, grâce à l'effort substantiel des acteurs publics : Valenciennes Métropole (10 millions d'€), la région (12 millions) et l'État (25 millions)». Au total, ALTIFORT annonçait ainsi avoir pu réunir 152 millions d'euros. **C'est dans ce contexte que les salariés et la direction d'ASCOVAL, raisonnablement confiants, attendent la décision qui tombera mercredi prochain.**

Je parlerai également, rapidement, du mouvement qui agite notre pays : celui des «Gilets jaunes».

Si l'on peut comprendre le ras-le-bol des Françaises et des Français, **on ne peut que condamner fermement les dérives de ces derniers temps.**

Sous la pression de ce mouvement populaire, le Président de la République a proposé **plusieurs mesures en faveur du pouvoir d'achat** : la hausse du SMIC de 100 € et l'annulation de la hausse de la CSG pour les retraités gagnant moins de 2.000 €.

Pour autant, le compte n'y est pas ! Le Président de la République a ainsi invité les Françaises et les Français à se rapprocher de leurs maires !

Alors que les dotations aux collectivités locales reculent chaque année de manière drastique, que **la Ville de Marly a elle-même eu à pâtir d'un manque à gagner de 1,6 M€ sur quatre ans**, on nous demande d'endosser encore plus de responsabilités. **Où allons-nous ?** C'est pourquoi, dans l'élan de colère et d'espoir qui anime le pays en cette fin d'année, **j'ai décidé pour Marly d'instaurer les «cahiers de doléances» destinés à faire remonter les attentes de la population jusqu'au plus haut niveau de l'Etat !**

Le 6 décembre dernier se sont déroulées les élections professionnelles de la fonction publique. Il s'agissait de désigner les représentants du personnel, pour les quatre prochaines années, au sein du comité technique et de la commission administrative paritaire. Je tenais à saluer ici les syndicats qui se sont mobilisés pour cet important moment de la vie démocratique et syndicale.

Le 26 octobre dernier, Marly obtenait le label «2^{ème} fleur» au concours des Villes et villages fleuris.

Une distinction qui vient récompenser le travail du service Espaces Verts de notre ville, chargé de mettre en œuvre la politique décidée dès 2008 en matière d'environnement et de cadre de vie.

Lors de la remise officielle du label, le 26 novembre dernier, au théâtre de Cambrai, j'ai eu l'occasion de remercier **les agents du service Espaces Verts, sous la conduite du directeur des services techniques, M. Jean-Pierre VAN HEDDEGEM.**

En matière d'environnement et de cadre de vie, citons encore **les travaux de la zone d'expansion de crue (ZEC)** portés par la CAVM et qui devraient débiter en 2019 par un aménagement des abords du Moulin souverain.

Cet investissement de 1,3 M€ participe à la lutte contre les inondations engagée par l'Agglo et contribue ainsi à la sécurité des biens et des personnes.

Le mois de novembre a également été marqué par une série d'événements :

- **La commémoration du Centenaire de l'Armistice**, dans le cadre d'animations diverses : exposition assortie d'un quiz, concours, conférence, sans oublier la participation d'associations de Marly au défilé du 11 novembre.

Point d'orgue de ces manifestations, **la représentation de la comédie musicale «La fiancée du Poilu»** a réuni près d'un millier de personnes à la salle Dumont.

- **La Fête des Assistantes Maternelles**, précédait de quelques jours un autre rendez-vous : **l'inauguration de la structure «Les Premiers pas».**

Attendu des professionnels de la Petite Enfance et des familles, cet équipement, de plus de 100 000 €, abrite le **LAEP, le RAM, la PMI et la médecine scolaire.**

- Du côté des seniors, **le Goûter des Aînés** a encore connu un beau succès, avec plus de 250 convives. Les aînés qui reçoivent en ce moment le **traditionnel colis de Noël.** Plus de 2 000 colis vont ainsi être distribués.

Un chiffre à rapprocher des quelque **1 400 sachets de friandises** en cours de distribution auprès des écoliers. Lesquels bénéficient également, en cette fin d'année, **d'un spectacle de Noël adapté à leur âge.** Une initiative propre à la Ville et un investissement de près de 15.000 €.

- La générosité des habitants s'est encore incarnée, dès le premier week-end de décembre, **avec la participation d'une trentaine d'associations au Téléthon.**

- Le week-end dernier, enfin, et malgré les conditions météorologiques difficiles, les familles de Marly ont largement profité des animations de **notre Marché de Noël**, dont le temps fort fut sans conteste le spectacle laser précédant le feu d'artifice et la descente du Père Noël.

- Côté **travaux**, citons seulement :

o **le démarrage du chantier du futur restaurant scolaire Marie Curie** ; un équipement de près de 1,9 M€ attendu des familles ;

o Ou bien encore **la construction du nouveau giratoire avenue Paul Vaillant Couturier**, dans le cadre du projet de déménagement et d'extension du Lidl.

Vous le voyez, Marly ne faillit pas à sa réputation de ville en permanente effervescence.

► **AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER ET ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Dans le cas où le budget de la Commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à chaque échéance avant le vote du budget.

Enfin jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2018.

► **AVANCE SUR SUBVENTION AU C.C.A.S - BUDGET 2019**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), le Conseil municipal peut néanmoins accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2019, les membres du Conseil municipal ont autorisé Monsieur le Maire à verser au CCAS un acompte de subvention de 50 000.00 € sur le budget 2019.

► **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour le versement à son taux maximum, en faveur du Receveur de la Commune, de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
ABSTENTIONS : Jean-Noël VERFAILLIE - Céline PLATEEL-THUIN - Patrick LEMAIRE - Assia COSTANZO - Denis DEGAND - Jeanne-Marie BINOT.

► **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Le budget primitif 2018 de la Ville a été adopté par le Conseil municipal en séance du 29 mars 2018 sur la base des prévisions de dépenses et de recettes connues à l'époque.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues peuvent être inscrites en décision modificative.

Des événements imprévus nous amènent à effectuer des modifications. De plus, il est nécessaire en fin d'année, de procéder à divers ajustements comptables. À cet égard, le Conseil municipal a approuvé cette décision modificative.

ONT VOTÉ CONTRE : Jean-Noël VERFAILLIE - Céline PLATEEL-THUIN - Patrick LEMAIRE - Assia COSTANZO - Denis DEGAND - Jeanne-Marie BINOT.

► **RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 25 OCTOBRE 2012**

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population est fait chaque année sur un échantillon d'adresses qui nous est communiqué par l'I.N.S.E.E. Il s'étale sur une période de cinq semaines, 8 % de la population est recensé soit environ 440 logements et certaines années sont également recensées les habitations mobiles et les personnes sans abri.

Les membres du Conseil municipal ont émis un avis favorable sur la mise en place pour 2019 du recensement de la population suivant les modalités suivantes :

Les moyens humains : un coordonnateur communal est désigné ainsi que trois ou quatre agents recenseurs.

Les moyens matériels : locaux sécurisés - Un bureau seul pour assurer la confidentialité - Un accueil téléphonique - Une campagne de communication - Un courrier individuel sera remis à chaque habitation enquêtée.

Les moyens financiers : la Commune inscrira à son budget l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recette, la dotation forfaitaire de recensement annuelle qui est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements. Les agents seront rémunérés à la feuille de logement (2,50 €), au bulletin individuel (1,50 €) et percevront 30 € par ½ journée de formation.

► **INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

À cet effet, le Conseil municipal a décidé d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité.

► **FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 22/11/1996**

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire qui visent à améliorer la connaissance des collectivités et à permettre son renouvellement.

Pour mémoire, l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la Ville, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, et se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette à la section d'investissement. Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie. En 2017, la Ville a mandaté des travaux d'assainissement rue des Iris à l'article 21532.

Or, ce compte est amortissable mais la délibération du 22 novembre 1996 ne le prévoit pas.

Vu la délibération du 22 novembre 1996 fixant la durée d'amortissement des biens de la commune,

Considérant qu'il convient d'ajuster la durée d'amortissement de certains biens en fonction de leur durée de vie, les élus du Conseil municipal ont fixé alors, à compter de l'exercice 2018, la durée d'amortissement selon le tableau suivant :

<u>Biens</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
Logiciels	2 ans
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
Véhicules	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau ou matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage ascenseurs	20 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Equipements de cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Immeubles productifs de revenus	50 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Plantations	15 ans
Aménagements de terrains	15 ans
Réseaux divers	15 ans
Biens de faible valeur inférieur à 500 €	1 an

► **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ACSRV**

L'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de la région de Valenciennes (ACSRV) regroupe 12 centres sociaux dont les centres sociaux des Floralies et La Briquette ainsi qu'une ludothèque. L'objectif est de proposer un service de proximité aux habitants des quartiers (halte-garderie - accueil de loisirs - activités et projets pour les jeunes et les adultes - voyages et séjours familiaux - travail sur la parentalité, l'insertion, la santé, le lien social - élaboration de projets avec le concours des habitants).

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil municipal a désigné Rita CANNAS pour représenter la Ville de Marly au Conseil d'Administration de l'ACSRV. À la demande des centres sociaux et suite à sa démission, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation par le Conseil municipal.

Deux candidates se sont déclarées : **Thérèse ZAOUI** et **Isabelle JALAIN**.

L'Assemblée a désigné **Thérèse ZAOUI** pour représenter la Ville de Marly au Conseil d'Administration de l'ACSRV.

ONT VOTÉ CONTRE : Alain MAMOLO - Rita CANNAS - Yves FLOQUET - Françoise LEGROS - Carlo DI MARCANTONIO - Isabelle JALAIN - Jean-Noël VERFAILLIE - Céline PLATEEL-THUIN - Patrick LEMAIRE - Assia COSTANZO - Denis DEGAND - Jeanne-Marie BINOT.

► **AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PRÉSENTÉE PAR UN AGENT RÉGISSEUR DE LA COMMUNE**

Vu le dépôt de plainte enregistré auprès de Monsieur le Procureur de la République en date du 20 septembre 2018. Considérant que suite aux contrôles des comptes effectués conjointement par le Comptable du Trésor et les services municipaux les 18 et 19 septembre 2018 sur des régies municipales, de nombreuses anomalies dans la gestion du régisseur titulaire ont été constatées. Considérant que les déficits constatés au sein de ces régies s'élèvent à la somme totale de 4 724.69 €.

Considérant que l'agent régisseur a sollicité, comme le prévoit la réglementation, une remise gracieuse de la somme ainsi mise à sa charge.

Monsieur le Maire a proposé qu'un refus soit prononcé à la demande de remise gracieuse formulée. Il a été suivi à l'unanimité par l'ensemble des élus du Conseil municipal.

► **DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CENTRE DE GESTION DU NORD (CDG59) AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Vu l'avis favorable (voté à l'unanimité) du comité technique en date du 5 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à mandater le Cdg59 pour mettre en œuvre une convention de participation et à fixer le montant mensuel prévisionnel de la participation entre 5.00 € à 10.00 € par agent.

► **CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DU NORD (CDG59) POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

Le Centre de Gestion propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Un état des lieux des archives de la Ville a été réalisé le 7 mars 2018 dans le cadre d'une visite préalable et un premier diagnostic a été réalisé. Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une élimination sommaire de certaines archives municipales en fonction de la réglementation en vigueur. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire d'environ 15 jours.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales, les membres du Conseil municipal ont décidé de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Cdg59 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

► **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a délibéré sur le tableau des effectifs.

Pour tenir compte :

- des possibilités d'avancement de grade, de promotion interne, de réussite aux concours et examens professionnels...

- de la nécessité d'adapter certains postes aux nécessités de service...,

un ajustement du tableau des effectifs est nécessaire.

Les élus du Conseil municipal ont approuvé ce tableau des effectifs.

► **AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Le Conseil municipal a donné un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir : dimanches 13 janvier - 30 juin - 25 août - 1^{er} septembre - 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

► **MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE DE SAINT-SAULVE - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

La Ville de Saint-Saulve met à notre disposition des créneaux d'utilisation de leur piscine municipale au bénéfice de nos écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2018/2019.

L'occupation des locaux, l'utilisation du matériel pédagogique et la mise à disposition du personnel d'animation et de surveillance font l'objet d'une convention établie entre les villes de Marly et Saint-Saulve.

L'Assemblée a autorisé M. le Maire à signer avec la Ville de Saint-Saulve la convention de mise à disposition de cet équipement.

► **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018**

Plusieurs subventions exceptionnelles ont été accordées durant cette assemblée :

- 1 500 € à l'Association «Philippe Zuliani» pour l'organisation du Concert du Nouvel An le dimanche 13 janvier 2019 à la salle Dumont. À cette occasion, le Jeune Orchestre du Hainaut Cambrésis se produira.

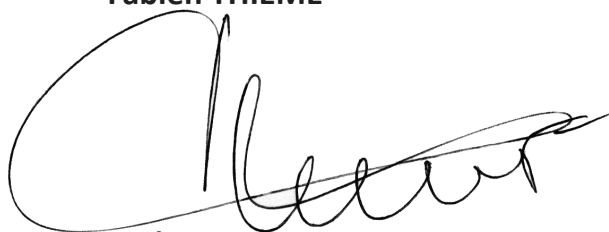
- 500 € au Lycée François Mansart dans le cadre du projet «Sport et Anglais : pour une mobilité européenne».

► **COMMUNICATION**

Durant cette assemblée, les membres du Conseil municipal ont également été informés des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le Conseil municipal du 25 octobre 2018.

Avec mes sentiments dévoués

Fabien THIÉMÉ



Maire

Vice-président de Valenciennes Métropole



Vous souhaitez retrouver l'intégralité du Conseil municipal en vidéo et être informé de la vie municipale, visitez notre site Internet : www.marly.fr et notre page 

